

Commune d'ESTAVAR 66800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

Accusé de réception en préfecture  
066-216600726-20230918-DCM2023-28-DE  
Date de télétransmission : 21/09/2023  
Date de réception préfecture : 21/09/2023

Nombre de conseillers en exercice : 8

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de votants : 7

Date de convocation : 11 septembre 2023

L'an deux mille vingt- trois, le 18 Septembre à 19H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire.

Présents : Laurence Barnola, Bruno Cagny, Laurent Leygue, Paul Miffre, Sophie Verney, Abdelhaq Achemirou

Absents excusés : Alizée Desmet, Fabrice Calmont,

Procurations : Alizée Desmet à Bruno CAGNY

M. Bruno CAGNY est élu secrétaire de séance.

**DCM2023-28: INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS**

Le Maire expose que suite au décès de Jean-Claude Rivayrol, Premier Adjoint, Madame Laurence BARNOLA, anciennement conseillère municipale avec délégation, a été élue 1<sup>ère</sup> adjointe. L'enveloppe dédiée aux adjoints doit donner lieu à une nouvelle répartition.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à TROIS,

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune dispose de TROIS adjoints,

Considérant que la commune compte 490 habitants.

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité,

**DECIDE,**

- De fixer, avec effet au 18 septembre 2023, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints avec délégation à **9,90% de l'IB 1027.**

AFFICHE LE :

**Commune d'ESTAVAR 66800**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600726-20230918-DCM2023-28-DE  
Date de télétransmission : 21/09/2023  
Date de réception préfecture : 21/09/2023

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Le Maire,

Laurent LEYGUE



Commune d'ESTAVAR 66800

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE **SEULS DE LA COMMUNE**  
D'ESTAVAR A COMPTER DU 18 SEPTEMBRE 2023

Accusé de réception en préfecture  
066-216600726-20230918-DCM2023-28-DE  
Date de l'émission : 21/09/2023  
Date de réception préfecture : 21/09/2023

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
1er adjoint	BARNOLA	LAURENCE	9,90 % de l'indice
2ème adjoint	CAGNY	BRUNO	9,90 % de l'indice
3ème adjoint	MIFFRE	PAUL	9,90 % de l'indice

Estavar, le 18 septembre 2023,

Le Maire,

Laurent LEYGUE

